

Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin  
Canton de Morestel

**Commune d'ARANDON-PASSINS**

**SEANCE DU 7 AVRIL 2017**

**Le sept avril deux mille dix-sept à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.**

**Etaient présents : Mr BERNET, Mr VEYRET, Mme BOURJAILLAT, Mme BRIZET, Mme BULLIOD, Mme CAIRE, Mr CUISSINAT, Mme DE ARAUJO, Mr GIRARD VEYRET, Mr GUILLAUD, Mr HANNI, Mme LEBLANC, Mr MAILLIER, Mme MARTINEZ-RIMET, Mr MAURIN, Mr PACAUD, Mme PINAUDEAU, Mr REIG, Mme SANDRIN, Mr THIEVENAZ, Mr ZORIAN.**

**Absents : Mme HERVIER, Mme DE BENEDITTIS (pouvoir à Mme SANDRIN), Mr LUCIANI, Mr PADILLA, Mme FELIX (pouvoir à Mr VEYRET) Mr GENEVAY.**

**Membres en exercice : 27**

**Présents : 21 + 2 pouvoirs**

**Quorum de séance : 14**

**Date De convocation : 30/03/2017**

**Date d'affichage : 19/04/2017**

Mr Cédric THIEVENAZ a été élu secrétaire.

Mr le Maire ouvre la séance en invitant le conseil municipal à faire part de ses remarques ou objections au compte-rendu de la séance précédente.

***Mr CUISSINAT fait remarquer que l'ensemble de son intervention concernant le projet photovoltaïque sur ARANDON n'a pas été complètement consigné et demande à ce qu'il soit précisé l'ensemble de sa pensée, à savoir : « le projet de photovoltaïque d'ARANDON nécessite une information plus détaillée au préalable à un vote en conseil municipal. Il nous est encore une fois demandé de donner un avis sur un projet dont on ignorait l'existence, ce qui ne peut pas se concevoir. Par ailleurs l'aspect économique ne devrait pas être le seul moteur. »***

Le conseil municipal prend acte et valide la demande de Mr CUISSINAT. Par ailleurs, le reste du compte-rendu est validé par 19 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus présents et ouvre la séance en pointant les difficultés qui se font jour dans le fonctionnement de la commune nouvelle :

- nécessité d'approfondir le travail des commissions : la volonté d'avoir voulu garder un binôme responsable de chaque commission complique la tâche. Il faut d'autant plus dialoguer et persévérer dans le travail en commun.

- un premier trimestre 2017 très difficile au point de vue administratif, des délais administratifs difficiles à tenir, une nécessaire adaptation des personnels à la nouvelle donne.

- une préparation de budget retardée, difficile à réaliser : des données financières inconnues à l'heure où il faut voter le budget ! (DGF bonifiée, taux d'imposition). ***A ce propos Mr CUISSINAT trouve regrettable d'être convoqué à une commission finances seulement 36 heures avant, et dénonce ce genre de méthode.***

***Mr VEYRET fait remarquer que ce premier budget de la commune nouvelle n'a pas été réalisé dans des conditions faciles : délai de vote : 15 Avril 2017 ; recettes à inscrire encore inconnues en début de semaine. C'est un budget de transition : il sera proposé de terminer les projets initiés dans chacune des communes historiques.***

***Mme CAIRE espère que les projets d'ARANDON pourront aller à leur terme.***

***Plus généralement, Mme PINAUDEAU estime que la fusion s'est faite dans la précipitation, avec un travail en amont insuffisant. C'est pour cela que les problèmes soulevés par Mr le Maire sont aussi patents.***

## ORDRE DU JOUR

Mr le Maire invite ensuite le conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

N°DE0048-2017 : Vote du budget primitif 2017 de la commune nouvelle

N°DE0049-2017 : Vote des taux des Trois Taxes d'imposition directes

N°DE0050-2017 : Vote de la durée de lissage des taux entre les deux anciennes communes

N°DE0051-2017 : Remboursement miroir de sécurité par un particulier (PASSINS)

N°DE0052-2017 : Montée CAPRON : travaux supplémentaires 1<sup>ère</sup> tranche

N°DE0053-2017 : Prise en charge sorties de ski école de PASSINS

N°DE0054-2017 : Vote du budget primitif 2017 du service des eaux

N°DE0055-2017 : Prise en charge de frais de personnel par le service des eaux

N°DE0056-2017 : Remplacement conduite d'eau Izelet-Crevières : demande de subvention à l'agence de l'eau

N°DE0057-2017 : Acquisition parcelle à Mr PIONCHON (Crevières)

Mr VEYRET, demande que soit ajouté à celui-ci une délibération, relative à l'approbation du compte de gestion 2016 du budget de **lotissement** d'ARANDON (délibération demandée par le Trésorier) (délibération n°58-2017)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cet ajout à l'ordre du jour de cette séance du 7 Avril 2017.

## **N°DE0048-2017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE NOUVELLE :**

Mr VEYRET, Maire délégué présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2017 de la commune nouvelle ARANDON-PASSINS :

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

-section de fonctionnement : 1.493.803 €

-section d'investissement : 764.288 €

Le budget primitif 2017 de la commune nouvelle ARANDON-PASSINS est adopté par 22 VOIX (dont 2 Pouvoirs) et 1 Abstention

**Discussion :**

*Mr CUISSINAT fait ressortir une hausse du budget au chapitre 011 de la section de fonctionnement de 8% ! Mr VEYRET revient sur les difficultés à établir ce budget de 1<sup>ère</sup> année, et que la prévision ne vaut pas exécution. Par ailleurs, on peut espérer que des économies seront réalisées sur certains postes (fournitures, abonnements, assurances). Petit à petit les contrats seront revus, et les dépenses en doublons vont s'éteindre.*

*Mr CUISSINAT demande si ce budget pourrait prendre en compte une somme pour récompenser les élèves méritants de la commune. Il faudrait établir des critères. Mais plusieurs s'interrogent sur la mise en œuvre de ce projet et sur son caractère légal. Il faudra creuser l'idée.*

*Mme BULLIOD propose que dans un premier temps, les élèves méritants pourraient être valorisés par un article dans le bulletin municipal. A suivre.*

**MEME SEANCE****N°DE0049-2017 : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES D'IMPOSITION DIRECTES 2017 :**

Mr VEYRET, Maire délégué, invite le conseil municipal à prendre connaissance du tableau des bases d'imposition 2017, notifiées à la commune nouvelle.

Il indique que le budget primitif 2017 a été bâti sur une hypothèse de recettes fiscales de 562.091,00 €, montant de produit attendu par rapport aux bases notifiées et aux taux de référence applicables, soit :

- taxe d'habitation : 9,65%
- foncier bâti : 19,00 %
- foncier non bâti : 52,36%

Il indique par ailleurs que ces taux de référence, s'ils sont votés en l'état, ne seraient pas ceux qui seront appliqués sur les deux communes en 2017, puisque conformément à la loi, la commune nouvelle peut décider de voter une durée de lissage des taux afin d'harmoniser à terme ceux-ci sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par :

22 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 VOIX CONTRE, de voter les taux d'imposition suivants pour 2017 :

- taxe d'habitation : 9,65%
- foncier bâti : 19,00 %
- foncier non bâti : 52,36%

Le conseil municipal, décide en outre de procéder à un lissage des taux (voir délibération n°0050-2017)

**MEME SEANCE****N°DE0050-2017 : DECISION DE LISSAGE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS : TAXE D'HABITATION ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :**

Le conseil municipal :

- vu le vote des trois taux d'imposition directes au titre de l'année 2017 ;
- considérant que l'écart actuel de taux entre les deux anciennes communes d'ARANDON et PASSINS, pour la Taxe d'habitation et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties, justifie la mise en place d'un lissage de ceux-ci, afin d'éviter une hausse brutale pour la commune qui bénéficie actuellement des taux les plus bas ;
- considérant le tableau de cadencement théorique du lissage présenté par les services fiscaux ;

DECIDE par 22 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 VOIX CONTRE d'opter pour un lissage des taux de :

- taxe d'habitation
- taxe foncière sur les propriétés non bâties

**Sur une durée de 12 ans, avec taux unique la 13<sup>e</sup> année, soit en 2029.**

- DEMANDE que la présente délibération soit transmise dans les meilleurs délais aux services fiscaux de l'Isère.

**Discussion :**

***Mr CUISSINAT estime qu'il est nécessaire d'expliquer à la population pourquoi les taux appliqués seront différents sur les deux anciennes communes pendant 12 ans.***

***Mr VEYRET indique à ce sujet que le lissage des taux pourra être revu, en fonction de recettes possibles supplémentaires, et en fonction des besoins financiers de la commune pour mener à bien ses projets.***

***Il faut préciser que le projet de lissage des services fiscaux ne tient pas compte de l'évolution des bases d'imposition, ni des éventuelles hausses ou diminutions des taux que pourrait décider la commune nouvelle.***

***Ci-dessous : extrait de l'hypothèse d'un lissage de taux sur 12 ans (SFDL Isère).***

**N°DE0051-2017 : REMBOURSEMENT MIROIR DE SECURITE PAR UN PARTICULIER SUR PASSINS :**

Mr le Maire informe que Mr Georges FERRACHAT a demandé à procéder au remplacement du miroir de sécurité nécessaire pour sortir de sa propriété en bordure de la RD 517 dans le centre village. Pour des raisons liées à la fourniture d'un miroir aux normes, c'est la commune qui a fait l'acquisition du miroir. Mr FERRACHAT demande à rembourser son prix d'achat à la commune, qui se charge de procéder à sa pose.

Le montant du dispositif s'élève à 174,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte de cette demande et accepte le remboursement par Mr Georges FERRACHAT du miroir de sécurité acquis par la commune pour un montant de 174,00 € TTC ;
- demande au Maire d'adresser à l'intéressé le titre de recette correspondant.

**MEME SEANCE**

**N°DE0052-2017 : MONTEE CAPRON : AMENAGEMENT DES ABORDS – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :**

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires concernant les abords de la montée CAPRON doivent être réalisés. Ces travaux n'avaient pas été prévus à l'origine du projet de restauration.

Il s'agit de travaux de décapage de terre végétale, d'arrachage de souches aux abords des escaliers.

Le montant du devis pour la réalisation de ces travaux s'élève à : 8.571,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise BORDEL pour un montant HT de 8.571,60 € HT et autorise le Maire à faire exécuter ces travaux.

**MEME SEANCE**

**N°DE0053-2017 : PRISE EN CHARGE CLASSE DE NEIGE POUR L'ECOLE DE PASSINS :**

Le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la participation financière de la commune pour la classe neige organisée en février dernier par l'école de PASSINS.

Le montant des prestations incluant le transport et la mise à disposition d'un moniteur pendant 5 jours s'élève à : 1836 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS, :

- accepte la prise en charge des prestations de classe de neige pour un montant de 1836 €
- autorise le Maire à procéder au règlement des factures correspondantes, soit :
  - école de ski : 846,00 €
  - transport : 990,00 €

*Discussion : plusieurs élus s'insurgent sur les conditions d'organisation de la classe de neige. Quid des parents qui devraient accompagner les élèves ? On demande à la commune de payer une fois que la classe a eu lieu. L'apprentissage de la natation ne serait-il pas plus utile aux élèves ? Si le conseil municipal est appelé de nouveau à financer ce projet, il devra émettre un avis en amont.*

*Mme PINAUDEAU entend les critiques émises, mais souligne la très bonne organisation du séjour, la satisfaction des enfants, et informe que la Directrice n'a pas pu se faire aider de parents faute de disponibilité d'une majorité d'entre eux.*

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0054-2017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE ARANDON-PASSINS :**

Mr VEYRET, Maire délégué présente au conseil municipal le projet de budget primitif du service des eaux de la commune nouvelle pour 2017.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- section d'exploitation (fonctionnement) ..... 544.679,00 €
- section d'investissement .....382.858,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR et 1 CONTRE vote le budget primitif 2017 du service des eaux de la commune nouvelle ARANDON-PASSINS.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0055-2017 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE PERSONNEL PAR LE SERVICE DES EAUX :**

Lors de l'examen du projet de budget primitif 2017 du service des eaux, il a été proposé d'inscrire une dépense de frais de personnel en faveur du budget principal de la commune. Une partie de son personnel travaille en effet directement et principalement pour le service des eaux.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote l'inscription de la somme de 47.000 € en dépenses sur le budget du service des eaux, et de 47.000 € en recettes sur le budget principal, pour faire participer le service des eaux aux frais de personnel au titre de l'année 2017 (personnel technique et administratif).

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0056-2017 : REMPLACEMENT CONDUITE D'EAU POTABLE ENTRE IZELET ET CREVIERES : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU :**

Le conseil municipal :

- vu l'avant-projet de remplacement de la conduite d'eau potable entre Izelet et Crevières ;
- considérant que le projet s'inscrit dans les actions à mettre en œuvre et inscrites au schéma directeur d'eau potable de PASSINS ;
- considérant le coût estimatif s'élevant à 253.000 € TTC ;

SOLLICITE de l'agence de l'eau, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux ;  
 DEMANDE au Maire d'adresser la présente délibération à l'agence de l'eau dans les meilleurs délais.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0057-2017 : ACQUISITION DE PARCELLE PROPRIETE DES HERITIERS PIONCHON :**

Mr le Maire informe que l'ancienne commune de PASSINS avait engagé une discussion pour l'acquisition d'une parcelle en nature de bois situé au-dessus du lagunage de Crevières.

Il s'agit de la parcelle cadastrée A 670 – lieu-dit : la RIONDAZ, d'une contenance de : 50a00ca.

Une estimation réalisée en janvier 2017 par l'ONF, prenant en compte les critères de surface de la parcelle, la distance d'exploitation des bois et la pente de la parcelle, a arrêté à la somme de 1900,00 € la valeur indicative du bien.

Mr Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Compte-tenu de la possibilité de couper le bois, de la situation géographique de la parcelle située au-dessus du lagunage de Crevières, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'achat par la commune d'ARANDON-PASSINS de la parcelle A 670 de 50a00ca, appartenant aux héritiers PIONCHON pour un montant de 1900 € ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour procéder à la réalisation de cette acquisition ainsi que pour signer toutes pièces nécessaires.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0058-2017 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DE LOTISSEMENT DE LA COMMUNE D'ARANDON :**

Le conseil municipal, sur proposition de Mr VEYRET, Maire délégué :

- prenant acte de l'absence d'écritures tant en recettes qu'en dépenses au compte de gestion 2016 du budget LOTISSEMENT d'ARANDON ;
- considérant que l'absence d'écritures à ce compte est conforme à l'absence d'écritures au compte administratif 2016 de la commune ;
- après en avoir délibéré : ADOPTE le COMPTE DE GESTION 2016 du budget LOTISSEMENT DE LA COMMUNE D'ARANDON, établi par Monsieur Hervé BOTTIER, Receveur Municipal.

**MEME SEANCE****QUESTIONS DIVERSES :****COURRIER DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET à Mme Jeannine COCHE :**

Mr VEYRET donne lecture d'une copie de courrier adressé à Mme COCHE par Mr le Sous-Préfet. Ce courrier confirme que l'examen des délibérations transmises à la date du 23 Mars 2017, n'a démontré « aucune irrégularité d'un point de vue juridique ».

**ECOLES :** Mr BERNET fait état de discussions entre la municipalité et Mr L'inspecteur de l'éducation Nationale sur l'organisation de la rentrée scolaire 2017. La question principale porte sur l'accueil de la section des CP, et sur la pertinence de son maintien sur ARANDON. Affaire à suivre.

Mr l'Inspecteur a indiqué par ailleurs que le statut des écoles change. On ne parle plus de regroupement pédagogique. Les deux écoles, bien qu'à présent sur la même commune, sont considérées comme séparées et autonomes l'une de l'autre.

Au vu de ces éléments, Mme BULLIOD propose de renommer les écoles, avec un nom propre à chacune. Le conseil juge l'idée pertinente et à creuser.

**PLU ARANDON :** Mr VEYRET a relancé l'urbaniste en charge du PLU d'ARANDON. Faute de PLU approuvé, la commune est repassée en REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME pour l'instruction des dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire remercie les élus et clôture la séance.